



Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le 05/05/2022

**SLOW**

ID : 091-219106853-20220504-DC\_2022\_010-CC

## DECISION N° 2022-010

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

**VU** le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « WIM PERCUSSION » 14 allée des Roses – 94170 Le Perreux sur Marne.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'organiser un spectacle vivant pour le développement culturel de la ville.

### DECIDE

**Article 1 :**

La signature le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « WIM PERCUSSION » pour un spectacle vivant intitulé « Parade Lumineuse sous les Tropiques » qui se déroulera le 11 juin 2022 sur Villiers-sur-Orge au tarif de 5 300 €.

**Article 2 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 70

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et à l'association « WIM PERCUSSION »

Villiers-sur-Orge, le 4 mai 2022

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

*Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*